INFORMATION BIENS SANS MAITRE

MAIRIE DE CHAMIGNY
01.60.22.05.46

L'arrêté n° 2019 – 63 du 21 Novembre 2019 a constaté que les 142 parcelles de terrain (liste cadastrale en mairie) n'ont pas de propriétaire connu au sens de l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.
Il a également précisé que la procédure d'attribution à la Commune des immeubles présumés sans maître, prévue par l'article 1 1123-3 du Code Général de la Propriété des personnes publiques, était mise en œuvre.
Cet arrêté peut être consulté en Mairie aux heures d'ouverture du lundi au jeudi de 9 heures 30 à 11 heures 30 et le vendredi de 13 heures 30 à 20 heures. La liste cadastrale des parcelles sera jointe à l'arrêté.
Cet arrêté, ainsi que les listes cadastrales, seront également consultables sur le site de la commune de Chamigny.

MAIRIE DE CHAMIGNY

33 rue Roubineau
77260 CHAMIGNY

01 60 22 05 46

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Chamigny